



Au-pair Schweiz
Au pair Suisse
Alla pari Svizzera

Directives pour l'emploi au pair

pour des jeunes résidant en Suisse

Champ d'application : Ces directives sont recommandées pour les jeunes au pair résidant en Suisse dans des ménages familiaux. Elles complètent les contrats-types de travail cantonaux (CTT) correspondants.

Buts : Le séjour d'un jeune au pair est généralement une année transitoire entre la fin de la scolarité et la formation professionnelle.

Les buts du séjour sont :

- l'apprentissage d'une langue étrangère et l'approfondissement des connaissances déjà acquises dans cette langue
- l'acquisition de connaissances pratiques dans le ménage et dans la garde d'enfants
- la préparation à la vie professionnelle
- le développement de la personnalité et de l'indépendance
- une occasion de favoriser les contacts culturels

Conditions pour l'emploi de jeunes au pair

La famille d'accueil :

- dispose du temps nécessaire pour initier le jeune au pair à son travail et pour l'accompagner;
- tient compte du jeune âge et de l'expérience restreinte de l'au pair;
- met à disposition de l'au pair une chambre pour son seul usage, chauffée et fermant à clé, bénéficiant d'un accès direct à la lumière du jour.

Le jeune au pair :

- a accompli sa scolarité obligatoire;
- est disposé à s'intégrer dans une famille d'accueil et à y travailler;
- est disposés à apprendre une langue étrangère. De bonnes notions de base facilitent l'étude approfondie.

Les deux parties

- s'engagent à respecter les directives, les conventions du contrat et autres dispositions convenues. Ils informent le bureau de placement en cas de changement des conditions ou lors de la résiliation du contrat.



Au-pair Schweiz
Au pair Suisse
Alla pari Svizzera

Conditions de travail et d'engagement pour les jeunes résidant en Suisse

Présentation:	Le jeune au pair et la famille d'accueil doivent avoir l'occasion de faire plus ample connaissance avant leur choix définitif.
Faire connaissance:	Il faut prévoir au moins 2 à 3 jours d'essai.
Temps de travail:	Entre 30 et 40 heures par semaine réparties sur 5 jours. Les heures supplémentaire après 20 heures (p. ex. babysitting ou visites), doivent être compensées en conséquence. Le temps de présence exigé est toujours compté comme temps de travail.
Jours de congé:	2 jours consécutifs de congé par semaine. Lors d'un demi-jour de congé, la durée de travail ne doit pas dépasser 4 heures.
Cours de langue:	L'inscription et le financement sont pris en charge par le jeune au pair et/ou ses parents. La famille d'accueil accorde le temps nécessaire (temps libre) dans son planning hebdomadaire. Au moins 4 leçons par semaine donnent droit aux parents à l'allocation de formation.
Jours fériés:	Les jours fériés fédéraux et cantonaux officiels s'appliquent. Les jours fériés travaillés doivent être compensés. Les jours fériés tombant un dimanche ne sont pas compensés. Les jours fériés tombant pendant les vacances doivent être compensés.
Jours de congés en cas décès:	3 Jours en en ligné directe (parents, grands-parents, frères et sœurs).
Pauses:	Lors d'une journée de travail, le jeune au pair a droit à une pause appropriées, normalement de 2 heures au moins.
Loisirs, sorties:	Les activités de loisirs favorisent l'acquisition de la langue. Les sorties en soirée peuvent être réglementées par contrat.
Recherche place d'apprentissage:	3 jours ouvrables rémunérés par an pour les entretiens d'embauche et les journées d'essai.
Obligations religieuses:	Le temps pour accomplir les devoirs religieux sera accordé.
Vacances et planification:	5 semaines jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, puis 4 semaines au prorata pour chaque année de service non révolue (2,08 ou 1,66 jours ouvrables par mois). Au moins 2 semaines consécutives par an. La famille d'accueil peut fixer la date des vacances mais doit également tenir compte des besoins de l'au pair.



Au-pair Schweiz
Au pair Suisse
Alla pari Svizzera

Vacances avec la famille d'accueil: Sont considérées comme temps de travail si le jeune au pair doit néanmoins accomplir tout ou partie de ses tâches pendant les vacances avec la famille d'accueil.

Le jeune au pair mineurs a besoin d'une autorisation de voyage pour séjourner à l'étranger avec la famille d'accueil (à obtenir par les parents auprès de la commune du domicile).

Indemnité repas: Pour les repas qui ne sont pas pris en famille lors des congés, le jeune au pair a droit à une indemnité de repas (voir directives de salaires).

Temps d'essai: 1 mois, résiliable sur 7 jours, selon CO art. 335b.

Résiliation du contrat et délai de préavis: 1 mois après le temps d'essai, avec un préavis d'un mois (selon CO art. 335c).

La résiliation du contrat d'une personne au pair mineure doit être effectuée par écrit par ses représentants légaux. La famille d'accueil adresse sa résiliation écrite aux représentants légaux.

La résiliation immédiate du contrat de travail conformément aux art. 337 et 337a CO est réservée aux deux parties. Est notamment considéré comme motif grave justifiant un licenciement immédiat tout événement qui, pour des raisons morales ou de bonne foi, rend impossible la poursuite du contrat.

La partie qui résilie le contrat doit motiver sa décision par écrit si l'autre partie le demande. Le licenciement sans préavis d'une personne au pair mineure doit être notifié au préalable à leurs représentants légaux.

Certificat de travail: Le jeune au pair a droit à un certificat attestant la nature et la durée de la relation de travail ainsi que ses prestations et son comportement. Le jeune au pair peut à tout moment demander à la famille d'accueil un certificat intermédiaire.

Sur demande expresse, le certificat ou le certificat intermédiaire doit se limiter à des informations sur la nature et la durée de la relation de travail.

Assurance AAP et AANP: Selon la loi fédérale, la famille d'accueil est tenue d'assurer le jeune au pair dès l'entrée en service contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents non-professionnels.



Au-pair Schweiz
Au pair Suisse
Alla pari Svizzera

- AVS:** L'assujettissement à l'AVS commence le 1er janvier de l'année au cours de laquelle le jeune au pair atteint l'âge de 18 ans.
- Les cotisations AVS sont prélevées sur la base du salaire brut.
- La famille d'accueil est tenue d'inscrire le jeune au pair auprès de la caisse de compensation cantonale.
- Caisse maladie:** La caisse maladie existante relève de la responsabilité du jeune au pair et/ou de ses parents. Pendant le séjour au pair, l'assurance accident peut être suspendue.
- Indemnités en cas de maladie:** En cas de maladie, le jeune au pair a droit, conformément à l'art. 324a CO, à une rémunération pour les périodes suivantes:
- trois semaines au cours de la première année de service chez le même employeur ;
 - quatre semaines après plus d'un an de service chez le même employeur.
- En cas d'accident:** Déclaration à l'assurance-accidents avec indication du salaire brut. En cas d'accident ou de maladie professionnelle, le jeune au pair a droit à une indemnité journalière pendant la durée de l'obligation de paiement du salaire. À l'expiration de ce délai, les paiements sont versés au jeune pair.
- En général:** En cas de maladie ou d'accident, le jeune au pair a droit à des repas ainsi qu'aux soins et traitements médicaux nécessaires.
- Si le jeune au pair ne se trouve pas dans la famille d'accueil, il a droit au versement d'une indemnité pour les repas (rémunération en nature) conformément aux barèmes AVS.
- À partir du 4e jour, un certificat médical peut être exigé.
- Responsabilité:** Le jeune au pair n'est pas responsable des dommages matériels, sauf s'il les a causés intentionnellement ou par négligence grave.
- Contrôle des habitants:** Le jeune au pair doit être enregistré auprès du contrôle des habitants en tant que résident hebdomadaire avec une attestation de domicile délivrée par la commune de domicile.

PRO FILIA au pair Suisse s'engage à faire respecter ces directives et recommande aux jeunes au pair, à leurs représentants légaux et aux familles d'accueil d'utiliser ces directives comme base pour le contrat de travail. Les agences de placement ne sont pas parties au contrat et ne peuvent être tenues responsables en cas de litiges découlant du contrat.

Le texte original de la version allemande fait foi.